



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**PORTER A CONNAISSANCE « RISQUES MINIERS »
CONCERNANT LES ALEAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ
JUN 2020**

1	Introduction.....	3
2	Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas.....	3
3	Étude réalisée.....	5
3.1	Commune d'Albé.....	5
3.2	Commune de Bassemberg.....	5
3.3	Commune de Fouchy.....	6
3.4	Commune de Neuve-Église.....	6
3.5	Commune de Saint-Maurice.....	6
3.6	Commune de Saint-Pierre-Bois.....	6
3.7	Commune de Triembach-au-Val.....	6
3.8	Commune de Villé.....	6
4	Maîtrise des risques.....	7
4.1	Objectif de la transmission des données.....	7
4.2	La prévention des risques miniers résiduels.....	7
5	Cartographie des phénomènes mis en évidence.....	7
6	Conséquences en matière d'urbanisme.....	7
6.1	Rappel du principe général de prévention.....	7
6.2	Dispositions à prendre.....	7

1 Introduction

Le présent document est relatif à l'obligation de l'Etat de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, visée à l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme. Les éléments concernant les risques miniers résiduels à porter à la connaissance des maires ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme sont fixés par la circulaire DEVP1134619C du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Le présent rapport porte sur les risques miniers résiduels de type mouvements de terrain que sont les effondrements localisés. Il rappelle l'historique de l'exploitation minière sur les territoires des communes d'Albé, Bassemberg, Blienschwiller, Breitenau, Dambach-la-Ville, Fouchy, Neuve-Eglise, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Triembach-au-Val et Villé, retrace brièvement l'historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas, présente les études réalisées, décrit les aléas de type mouvements de terrain et en présente une cartographie à laquelle sont associées des dispositions en matière d'urbanisme.

2 Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas

Le district minier de Lalaye est composé d'un ensemble de 10 concessions de houille ou de minerais polymétalliques et de 2 zones de travaux hors titre minier. L'exploitation et les travaux de recherches se sont déroulées à diverses périodes entre le Moyen-Âge et le 20ème siècle et se superposent parfois aux travaux plus anciens.

Les traces d'exploitation de la houille datent du 18ème siècle pour les plus anciennes. La houille a été exploitée sur les sites de Lalaye, Kohlberg, Erlenbach et Hohwart. Les traces de puits et galeries ont été recensées sur l'ensemble des communes concernées.

Les minerais polymétalliques (fer, manganèse, plomb, argent et cuivre) ont été exploités sur les autres concessions et sur les secteurs hors titre minier (Mine de Dambach et Silberberg), et ce, dès le Moyen-Âge. Des travaux de recherches ont lieu jusque milieu du 20ème siècle.

Le tableau 1 page suivante détaille les différentes concessions et les minerais recherchés ou exploités dans le secteur de Lalaye.

Au total 73 ouvrages débouchant au jour et 28 dépôts miniers ont pu être localisés et cartographiés sur le district de Lalaye.

N° TITRE BDSTM	NOM TITRE BDSTM	TYPE	SUBSTANCE	COMMUNES	NB COMMUNES
67SM0008	Lalaye	Concession	Houille	Albé, Basseberg, Blienschwiller, Breitenau, Dambach-la-Ville, Fouchy, Neuve-Eglise, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Triembach-au-Val et Villé	11
67SM0533	Kohlberg	Concession	Houille	Basseberg, Breitenau, Fouchy, Neuve-Eglise et Villé	5
67SM0060	Erlenbach	Concession	Houille	Albé, Triembach-au-Val Basseberg et Villé	4
67SM0509	Hohwarth - Triembach-au-Val	Concession	Houille	Saint-Pierre-Bois, Blienschwiller, Saint-Maurice, Triembach-au-Val	4
67SM353	Joséphine	Concession	Manganèse	Dambach-la-Ville	1
67SM0040	Dambach (Mine)	Hors-titre	Manganèse	Blienschwiller, Dambach-la- et Saint-Pierre-Bois	3
67SM0100	Silberberg	Hors-titre	Cuivre-argent	Triembach-au-Val	1
67SM0159	Aegir	Concession		Breitenau et Fouchy	2
67SM0473	Fortuna I	Concession		Saint-Pierre-Bois et Triembach-au-Val	2
67SM0483	Mathilde I	Concession		Blienschwiller et Dambach-la-Ville	2
67SM0376	Mathilde	Concession	Fer	Blienschwiller et Dambach-la-Ville	2
67SM0474	Fortuna II	Concession	Argent	Albé et Triembach-au-Val et Saint-Maurice	3
<i>Hors BDSTM en date de l'étude</i>	Erlenbach (plomb)	Concession	Plomb	Albé, Triembach-au-Val et Saint-Pierre-Bois	3
<i>Hors BDSTM en date de l'étude</i>	Cornélia-Clémenceau	Concession	Cuivre	Triembach-au-Val	1

Tableau 1: Liste des sites ou titres miniers avec les substances exploitées et les communes associées (extrait du rapport E2018/003DE - 18ALS22050 - Geoderis)

3 Étude réalisée

A la demande de la DREAL Alsace, par l'intermédiaire du Pôle après-mine Est et conformément au programme technique 2009, l'étude des aléas miniers liés aux anciennes exploitations sur le district de Lalaye a été menée par Geoderis. Cette étude référencée E2018/003DE-18ALS22050 présente le contexte géographique et géologique, retrace l'historique de l'exploitation, décrit les travaux et ouvrages miniers et évalue les aléas.

Un aléa est issu du croisement entre l'intensité du phénomène et sa prédisposition. Ainsi les aléas mis en évidence ont été hiérarchisés en trois niveaux, selon une méthode décrite dans le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers : fort, moyen et faible.

Prédisposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				

Tableau 2 : Principe d'évaluation de l'aléa (Source : Geoderis)

Les aléas mouvements de terrains mis en évidence par cette étude sont de type effondrement localisé. Les phénomènes d'effondrement localisé concernent :

- les galeries de faible profondeur,
- les têtes de puits et les entrées de galerie dont le risque principal est l'instabilité affectant la tête de l'ouvrage débouchant au jour.

3.1 Commune d'Albé

Plusieurs secteurs sont soumis à un aléa effondrement localisé :

- Galeries Felsen Chapelle : 6 galeries sont recensées. Un aléa de niveau moyen est défini dans ce secteur autour des entrées et à l'aplomb des galeries.

- Haute Pointe, In der Grub, Pré et Vignes : de nombreuses galeries d'exploitation et d'écoulement sont recensées dans ce secteur situé au nord de la commune. L'aléa est de niveau moyen à l'aplomb de ces galeries, un aléa de niveau faible est défini sur une faible largeur est.

- Galeries Schwartz : les entrées de ces galeries sont situées au sud-est de la commune près de la route départementale D539. Les galeries se rejoignent en une seule galerie qui se prolonge sur la commune voisine de Triembach-au-Val. Un aléa de niveau moyen est défini à l'entrée et à l'aplomb de ces galeries, cet aléa devient faible à 150m à l'est des entrées.

3.2 Commune de Bassemberg

Une galerie a été retrouvée au nord du ban communal et un aléa moyen a été défini dans ce secteur. Une zone de travaux miniers est localisée à l'ouest de la commune et un aléa de niveau moyen y est défini.

3.3 Commune de Fouchy

Au lieu-dit Noirceux de la commune de Fouchy, trois entrées de galeries sont répertoriées. Un aléa moyen est défini à l'entrée et le long de chaque galerie et se prolonge par un aléa faible le long des galeries 1 et 3.

3.4 Commune de Neuve-Église

Un aléa de niveau faible a été déterminé autour de l'entrée du puits Kohlplatz situé au sud ouest du lieu-dit Hirtzelbach.

3.5 Commune de Saint-Maurice

Un aléa de niveau faible est défini autour du puits Lederlé situé sur le ban de la commune de Triembach-au-Val.

3.6 Commune de Saint-Pierre-Bois

Un aléa moyen est défini autour de l'Ancienne Galerie située au nord de la commune.
Un aléa faible est défini autour du Puits Hohwarth, localisé près de maisons d'habitation.

3.7 Commune de Triembach-au-Val

Plusieurs secteurs soumis à un aléa effondrement localisé ont été répertoriés sur la commune :

- Un aléa moyen a été défini autour de la galerie Sarirain et un aléa faible autour de l'entrée du puits Sarirain.
- Galerie Schwartz : un aléa faible à moyen a été défini le long de la galerie Schwartz située au nord du lieu -dit Sauloch. Les entrées de cette galerie ont été localisées sur la commune d'Albé.
- Un aléa de niveau moyen a été défini sur une large zone de travaux située au nord de l'entrée de la galerie du Vallon du Triembach.
- Secteur du Silberberg : un aléa de niveau moyen est défini à l'entrée et le long des galeries. Le reste de la zone de travaux est en aléa faible.
- Un aléa de niveau faible est défini autour du puits de recherche Clémenceau et du puits Lederlé.

3.8 Commune de Villé

Sur le ban communal de Villé, deux secteurs sont soumis à un aléa :

- le puits de la Schramm situé au nord-est de la commune, autour duquel un aléa de niveau faible a été évalué sur cet ouvrage débouchant au jour.
- le puits et la galerie Sainte Marie : une zone d'aléa de niveau moyen a été déterminée le long de la galerie et sur une distance de 90 mètres depuis l'entrée, incluant le puits Sainte Marie. Cet aléa est susceptible d'affecter des bâtiments et des routes.

4 Maîtrise des risques

4.1 Objectif de la transmission des données

L'État doit porter à la connaissance des collectivités ces données pour qu'elles les prennent en compte dans leurs décisions d'urbanisme.

Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa mouvements de terrain minier.

4.2 La prévention des risques miniers résiduels

La circulaire DEVP1134619C du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel.

Les dispositions décrites ci-après sont issues de ce document.

5 Cartographie des phénomènes mis en évidence

La cartographie jointe en annexe met en évidence les différents niveaux d'aléas pour chaque phénomène recensé. Elle se compose d'une planche par commune ou groupe de communes comportant une carte générale et des zooms sur les différents secteurs.

6 Conséquences en matière d'urbanisme

6.1 Rappel du principe général de prévention

Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque minier sont résumés dans le tableau suivant :

Type de mouvement de terrain	Niveau d'aléa	Principe de constructibilité
Effondrement localisé	Faible, Moyen et Fort	Inconstructible

6.2 Dispositions à prendre

Il convient d'appliquer les dispositions de maîtrise de l'urbanisation prévues dans le chapitre 6 du présent porter à connaissance lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Il conviendra également d'intégrer dans votre document d'urbanisme intercommunal, à l'occasion d'une prochaine évolution et pour chaque commune concernée, ces mêmes dispositions, en application des articles R. 151-31 alinéa 2 et R. 151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme. Selon ces principes, le document d'urbanisme doit faire apparaître sur le document graphique du règlement des secteurs où l'existence de risques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillement et exhaussement des sols. Vous pourrez également y adopter des règles plus restrictives.